

## OBJECTIFS

---

Sensibiliser les salariés à la bonne utilisation du défibrillateur cardiaque mis en place dans l'entreprise, en particulier dans le but d'aider le(s) SST (Sauveteurs Secouristes du Travail) face à une victime en arrêt cardio-respiratoire.

## PARTICIPANTS

---

Salariés intéressés d'une entreprise adhérente à l'AIST 21

## PROGRAMME

---

- Coordination des différents acteurs : Qui fait quoi ? Responsabilités
- Proposition de définition d'un protocole adapté en présence d'une victime en arrêt cardio-respiratoire
- Rappel réglementaire : décret de mai 2007
- Le défibrillateur, c'est quoi ? Principes de fonctionnement
- Pratique d'utilisation

## MOYENS PEDAGOGIQUES

---

Défibrillateur de formation et mannequins

## CONDITIONS D'INTERVENTION

---

- Défibrillateur acheté et installé dans l'entreprise
- Au moins une personne déjà formée et validée SST dans l'entreprise
- Présence lors de la sensibilisation du/des SST formé(s)

**DUREE : 2 heures** par groupe

**LIEU :** dans l'entreprise

**TAILLE DES GROUPES :** de 5 à 10 personnes par groupe

**INTERVENANT :** Formateur de l'AIST 21 certifié par l'INRS et à jour de ses compétences

**TARIF :** Cette prestation peut être incluse dans votre cotisation annuelle, n'hésitez pas à nous contacter

**CONTACT :** [iprp@aist21.com](mailto:iprp@aist21.com)

*Formation imputable sur le plan de formation professionnelle continue. Organisme de formation n° 26 21 00437 21 - référencé Datadock.*

*Toute inscription annulée moins de 8 jours ouvrables avant le début du stage et tout retard à la formation seront facturés à 60 % du coût unitaire (dépense non imputable au titre de la formation professionnelle continue).*

*L'AIST 21 ne saurait être tenue pour responsable de l'annulation d'un stage le jour même, du fait de l'absence d'autres stagiaires.*

MAJ 25/04/2023